

**Projet de rapport du CoC-EEI à la session extraordinaire de la Conférence
(incluant le Plan d'action immédiate qui inclut lui-même des éléments du Cadre
stratégique et du Plan à moyen terme)**

RECTIFICATIF 1

Page 23, remplacer le paragraphe 35 et le tableau y relatif par le texte suivant.

Organes statutaires, Conventions, etc.

35) Les organes statutaires et les Conventions seront renforcés, jouiront d'une plus grande autonomie administrative et financière dans le cadre de la FAO et seront davantage autofinancés par leurs membres. Ils auront directement accès aux Comités techniques de la FAO appropriés. Ils seront responsables devant le Conseil et la Conférence de la FAO de l'utilisation de la partie de leur financement assurée par les contributions mises en recouvrement par la FAO auprès de ses Membres.

Organes statutaires, conventions, traités, Codex, etc. – Matrice d'actions

Actions			Responsable en dernier ressort	Début/fin (année)	Coûts ou économies (en millions d'USD)	
Réf. N°	Recommandations de référence de l'EEI	Action			Investissement	Récurrents par exercice biennal
2.79	4.11 g)	Les conférences des parties à des traités, conventions et accords, tels que le Codex et la CIPV (incorporés au titre des statuts de la FAO), pourront porter des questions à l'attention du Conseil et de la Conférence par l'intermédiaire du Comité technique compétent (modification des Textes fondamentaux).	Conférence/ Conseil	à partir de 2009	0	0
2.80	4.6	Entreprendre une étude en vue d'apporter les modifications nécessaires pour permettre aux organes statutaires qui le souhaitent d'exercer une autorité financière et administrative et de mobiliser des financements supplémentaires auprès de leurs membres, tout en demeurant dans le cadre de la FAO et en continuant à lui adresser des rapports.	Direction/ Conseil/ Conférence	2010- 2011	0,3	0